

Concours de pain d'épices.  
Règlement  
Le 22 décembre 2019

Article 1

Le comité des fêtes des Fleurs d'Ajonc organise le concours de pain d'épices à l'occasion de son marché de Noël le 22 décembre à la salle multi-fonctions de Penanros à Pont-Aven.

Article 2

Pour participer, les candidats doivent s'inscrire par bulletin disponible sur le site internet, à l'office du tourisme de Pont-Aven et chez les commerçants. Ce concours, réservé aux particuliers, est ouvert à tous et gratuit. Les inscriptions sont possibles jusqu'au dimanche 22 décembre à 15h, heure limite de dépôt des pains d'épices.

Article 3

Le dépôt des pains d'épices est ouvert de 10h à 15h le dimanche 22 décembre 2019. Ils doivent être déposés dans leur moule de cuisson. Un numéro sera attribué à chaque participant de manière anonyme. Les pains d'épices pourront alors être démoulés et décorés si les participants le souhaitent.

Article 4

Les pains d'épices seront déposés face au jury qui procédera à la dégustation. A l'issue de celle-ci, vers 17h30, trois pains d'épices seront retenus pour un podium. Les gâteaux seront jugés sur trois critères :

- \* l'aspect extérieur
- \* la cuisson
- \* le goût

Article 5

Le jury de l'édition 2019 sera composé de professionnels :  
Le comité se réserve le droit de modifier cette composition en cas d'indisponibilité de l'un des jurés.

Article 6

Les gagnants remporteront des lots offerts par le comité des fêtes et ses partenaires.

Article 7

Chaque pain d'épices déposé, sera partagé en deux parties, l'une pour le concours, l'autre pour la vente au public. Le concurrent choisira la partie qu'il souhaite présenter au jury. Avec l'accord du participant, l'autre moitié sera proposée à la vente au profit du comité des fêtes en soutien pour l'association.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement.  
Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.